



Commune de  
**Val-de-Ruz**

## **MOTION M19.006**

### **« DES ÉCOQUARTIERS POUR UNE ÉCORÉGION »**

Réponse au Conseil général

Version : 1.0 – TH 459838

Auteur : Conseil communal

Date : 31.08.2020



Madame la présidente,  
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

## **1. Objet**

---

Le présent rapport traite de la motion M19.006 « Des écoquartiers pour une écorégion », adoptée par le Conseil général avec deux amendements le 30 septembre 2019.

Le texte adopté a la teneur suivante :

*Le Conseil communal de Val-de-Ruz a négocié avec le Conseil d'État des accords de positionnements stratégiques qui se déclinent en lien avec la notion d'écorégion pour notre commune.*

*Cette appellation pour Val-de-Ruz nous ravit et colle très bien avec l'image que nous nous faisons de notre magnifique région !*

*Afin de passer des mots aux actes, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'imaginer et de prévoir dans le cadre de l'élaboration du PAL, l'implantation d'écoquartiers dans la Commune.*

*Ce premier écoquartier vaudruzien pourrait se situer autour de la future gare du RER de Cernier, en mettant également en synergie les activités et les services déployés à Evologia.*

*Cet écoquartier devra permettre de renforcer le centre actuel de Cernier et de promouvoir la vie villageoise en assurant notamment la pérennité des commerces de proximité que nous connaissons aujourd'hui.*

*Ainsi ce lieu central du canton pourrait devenir le point de départ d'un écodéveloppement prometteur de Val-de-Ruz !*

*Le Conseil communal est prié d'étudier et de tenir compte de la mise en place d'un tel projet de développement, en lien avec la future desserte de Cernier par le RER neuchâtelois dans le cadre de l'établissement de son PAL.*

## **2. Développement**

---

Selon le procès-verbal de la séance du Conseil général du 30 septembre 2019, le Conseil communal a déclaré que rien ne s'opposait à l'adoption de la motion M19.006, la comprenant bien dans une perspective de long terme. Le chef du dicastère concerné ajoutait même espérer, à titre personnel, que l'écoquartier de la future gare de Cernier ne serait pas le premier à voir le jour à la suite de la motion traitée ici.

L'appréciation du Conseil communal n'a pas changé une année plus tard, au moment de répondre devant votre Autorité, en conformité avec l'article 3.35, alinéa 3, du règlement général.

Comme il en ressort des prises de position exprimées le 30 septembre 2019, personne ne s'attend, dans un délai d'une année, à voir se réaliser un écoquartier supplémentaire à Val-de-Ruz sur la base de la motion en traitement. La gare de Cernier, point d'ancrage concret de la motion, est planifiée à l'horizon 2035. Le Conseil communal a compris l'injonction qui lui a été faite comme consistant à fixer cet objectif dans sa planification et à lui donner l'ancrage réglementaire adéquat.

Sur le plan normatif, l'objectif de la motion doit se traduire dans le plan d'aménagement local (PAL) – ou plutôt dans les plans d'aménagements locaux du moment que ce sont encore ceux des anciennes communes qui sont



**Motion M19.006**  
**« Des écoquartiers pour une écorégion »**

Réponse au Conseil général

en vigueur à Val-de-Ruz. Comme l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), approuvée en votation populaire le 3 mars 2013, implique pour chaque commune de procéder à une révision de son PAL, le Conseil d'État a pris l'option de n'accepter, dans l'intervalle, aucune modification partielle de PAL relative à la zone d'habitation. Par conséquent, même s'il l'avait voulu, le Conseil communal n'aurait pas pu adapter les PAL actuels dans le délai d'une année. Au surplus, une telle démarche aurait été inutilement lourde et redondante, du moment que le délai butoir fixé pour l'adoption d'un PAL unifié pour les communes neuchâteloises est le tout début de l'année 2023.

C'est donc bien à l'horizon du prochain PAL de Val-de-Ruz qu'il convient d'intervenir. Le cahier des charges définissant le mandat octroyé aux aménagistes en charge de l'élaboration du pré-projet a été complété par la contrainte suivante : tout nouveau plan de quartier qui verra le jour dans la commune devra, aux termes du nouveau PAL, répondre aux critères d'un écoquartier.

Précisons ici que si tout le monde imagine assez bien ce qu'est un écoquartier, cette notion n'est pas fixée de manière univoque dans tous ses aspects et peut être interprétée de manières diverses. Dans le canton de Neuchâtel, le service de l'aménagement du territoire (SAT) mène actuellement des réflexions afin de donner une définition officielle à cette notion, sans que l'on puisse à ce jour en anticiper les résultats. Il est vrai que si l'on se calque sur des critères sévères applicables dans des grandes villes, comme le bannissement absolu de la mobilité individuelle motorisée, les opportunités de créer des écoquartiers à Val-de-Ruz se trouveront réduites à la portion congrue.

### 3. Conclusion

---

Dans le délai d'une année qui lui est imparti, le Conseil communal a pris les mesures de mise en œuvre que permet la planification, en étant bien conscient que la réglementation *ad hoc* ne pourra pas être adoptée avant fin 2022. En se basant sur la formulation « *imaginer et [...] prévoir dans le cadre de l'élaboration du PAL, l'implantation d'écoquartiers dans la Commune* », la motion paraît pouvoir être classée. D'autre part, un non-classement de la motion aurait pour effet qu'elle reste en suspens non pas quelques mois, mais pour le moins jusqu'à fin 2022, si ce n'est plus tard, car la planification définitive du quartier de la future gare de Cernier, évoqué par le dernier paragraphe de la motion, est attendue pour les années 2025 à 2030.

Pour les motifs exposés ici, le Conseil communal propose par conséquent le classement de la motion, en sachant que la concrétisation de cette dernière repose *in fine* dans les mains du Conseil général, qui adoptera le nouveau PAL.

Veillez croire, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 31 août 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président                      Le chancelier  
F. Cuche                              P. Godat